

**MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE
SUR LES RUISSEAUX DU CORMET DE
ROSELEND A BEAUFORT SUR DORON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° EP 22000070-38

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

**COMPLEMENT D'INFORMATIONS REQUISES PAR LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DEMANDANT DE MENTIONNER LES RAISONS DE FOND
POUR LESQUELLES LE COMMISSAIRE ENQUETEUR A EMIS UN AVIS
FAVORABLE AU PROJET**

**INTITULE DE L'ENQUETE
DDAE-DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LES RUISSEAUX DU CORMET
DE ROSELEND BEAUFORT SUR DORON**

L'avis du Commissaire Enquêteur est basé principalement sur l'analyse des points suivants. Il est aussi fondé sur une réflexion globale sur le projet et sur le contexte environnemental d'actualité.

1. ETUDES TECHNIQUES :

Dossier d'étude et de présentation de l'enquête publique, étude hydraulique :

Ce dossier est réalisé par le bureau d'ingénierie ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT. Cette société est spécialisée dans les études process et environnementales, elle présente une liste de références très riche montrant ses compétences dans le domaine qui nous concerne ici. L'élaboration de ce dossier d'enquête, a nécessité l'intervention d'écologues et d'environnementalistes confirmés.

Aspect technique, bâtiment :

L'architecte est le bureau PERSPECTIVES ARCHITECTURE dont le siège est à Moutiers. Les références de ce bureau montrent ses compétences dans l'architecture et les constructions en montagne. Ce cabinet a conçu et suivi les travaux du « Chalet du Berger » à proximité de l'emplacement de la future centrale, démontrant sa capacité à respecter les codes et usages urbanistiques locaux.

2. PERFORMANCES ANNONCEES :

Elles sont très réalistes.

A sa puissance nominale de 730kW la centrale est capable de produire l'énergie escomptée soit : 2,25 GW/H par an en fonctionnant seulement 128,5 jours. Cela donne un coefficient de sécurité de 2,8. Cette sécurité montre que si le débit d'eau capté par la conduite était divisé par 2,8 l'énergie annuelle escomptée serait produite malgré tout. Les périodes d'étiage ne compromettront pas le résultat envisagé.

3. DUREE D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE :

Les données de météo France attestent que le changement climatique n'affectera pas de manière significative la pluviométrie en zone de montagne avant une longue période.

Ce constat met en évidence que la centrale aura produit de l'énergie propre en quantité avant que la modification du climat n'affecte son fonctionnement.

(Voir ci-dessous le « retour sur l'impact CO2 »)

4. IMPACT CARBONE DANS LA DUREE :

Le temps nécessaire à la centrale pour compenser les gaz à effet de serre (GES) émis pour sa construction sera compensé très rapidement par sa production d'électricité « décarbonée ».

Deux chiffres sont éloquentes :

En France où l'électricité est très « décarbonée », la centrale aura compensé, par sa production d'énergie propre les GES émis pendant sa construction en 4,32 années. Dans un pays où l'électricité est produite à partir d'énergie fossile, cette durée est de 0,14 année, cette dernière valeur est à noter car en Europe les réseaux électriques sont interconnectés. Des pays voisins produisent de l'électricité fortement génératrice de GES.

Ces chiffres sont le résultat de calculs, les détracteurs au projet pourraient les mettre en cause mais même si on suppose une erreur de 100%, les durées ci-dessus doublées montreront toujours le côté attractif du projet.

Ces durées sont bien inférieures à la vie en production de la centrale. L'impact global sur les GES sera donc rapidement positif et pérenne dans temps.

5. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT :

Pendant les travaux l'impact sera très limité :

Prises d'eau et conduites forcées : les travaux seront faits à partir des pistes existantes. Les tranchées d'enfouissement des conduites forcées seront de petite taille (moins de 2 m), le sol montre que l'utilisation de brise roche ne sera certainement pas requis, elles seront rebouchées après la pose, la végétation reprendra rapidement possession du terrain.

Construction de la centrale : une très courte piste sera à faire depuis le parking du Chalet du Berger pour accéder au site. (Pour mémoire, le Chalet du Berger appartient au pétitionnaire Mr JUGLARET).

Cette piste sera conservée pour l'accès à la centrale pendant son exploitation, celle-ci sera implantée dans un talweg en contre bas du Chalet du Berger et invisible de la route du Cormet de Roselend.

Pendant cette phase l'impact sur l'environnement sera très limité et rapidement compensé par la nature.

Pendant l'exploitation :

La centrale n'aura à mon avis pas d'impact identifié.

Le débit réservé retenu pour chaque ruisseau résulte d'une analyse environnementale et répond aux règles en vigueur visant à préserver les espèces présentes.

Pour les prises d'eau, la FNE met en exergue des conséquences sur l'environnement. Le maître d'ouvrage a répondu me semble-t-il de manière objective à la FNE.

Il faut admettre que des conséquences très mineures sont à attendre sur les écosystèmes.

Je pense que nous devons avoir à l'esprit que les effets du réchauffement climatique ont déjà de lourdes conséquences sur la nature en général, donc sur les conditions de vie des humains. Des projets de ce type participent, à leur échelle au combat contre de l'effet de serre.

A terme, les effets du projet sur les conditions de vie sont positifs.

6. DANGERS EMIS PAR L'INSTALLATION :

Pendant les travaux :

Les dangers engendrés sont identiques à ceux causés par tout chantier de génie civil et d'urbanisme. Ils seront encadrés normalement par le code du travail.

Pendant l'exploitation :

Il est à mon avis difficile d'identifier des risques objectifs présentant un danger lié au fonctionnement de cette installation. En particulier, le projet ne comprend aucune retenue d'eau de type barrage.

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'avis favorable donné le 19 septembre 2022 est maintenu ainsi que les remarques émises.

Les points concernés par ces remarques mentionnées sur le rapport d'enquête doivent être précisés. (voir rapport d'enquête page 6 question N°1 et page 7 question N°7)

VEREL-PRAGONDRAN LE 11 OCTOBRE 2022

JEAN-PIERRE COENDOZ COMMISSAIRE ENQUETEUR

